

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

#### **2011 DGRI 72**

**2011 DPE 85** Convention de coopération avec la Municipalité de Jéricho pour le projet « Appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud ».

**M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission et Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Municipalité de Jéricho, la convention de projet dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Eau de Paris la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : La Ville de Paris contribuera à ce programme de coopération à hauteur de 341.521 euros en 2011, 2012 et 2013 consistant en 45.000 euros d'expertise valorisée correspondant au temps de travail des agents de la Ville mobilisés pour cette coopération, et 296.521 euros en frais réels.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, évaluées à 296.521 euros, seront imputées sur le budget annexe de l'eau pour l'année 2011 et suivantes, nature 6743 du chapitre 67, et sur le chapitre 011, et notamment nature 62 51 (voyages et déplacements), nature 62 56 (missions), nature 62 87 (remboursement de frais à d'autres organismes), nature 62 26 (honoraires), nature 62 38 (autres services divers), nature 61 35 (locations mobilières), nature 62 57 (réceptions), sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.